

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présent.e.s	15
Procurations	6
Excusé.e.s	6

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD – CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON – IDELON – LITAUD– JANON – RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE
Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO
Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI
Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD
Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD – PEREZ GIRALDEZ - SOLEILHAC – BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

* * * *

Le quorum est atteint à 15 élus – Ouverture de la séance à 19h.
Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 21 février 2023.

I- DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition AH 557-558-559 Délibération n°2023-03-01

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alexandre Ecosse, Adjoint à l'aménagement et à l'urbanisme, expose à l'Assemblée qu'il convient de régulariser l'acquisition des parcelles cadastrées AH 557, AH 558 et AH 559 pour une contenance totale de 00ha01a67ca par voie amiable.

Monsieur Ecosse rappelle que ces parcelles, qui constituent une partie de la sente piétonne du cimetière, ont fait l'objet d'une préemption par la commune en 2018, par décision n°2018-10-03 à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner n°0383321820043.

Cette préemption n'ayant pu aboutir à un acte notarié, il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition par voie amiable de ces parcelles qui appartiennent à :

- M. Albert VIVIER domicilié 930 Chemin de la Muronnière 38840 ST LATTIER
- Mme Simone PENON domiciliée Les Fougères 60 Impasse des Anémones 38250 VILLARD DE LANS
- M. Michel PENON domicilié 77 à 81 Boulevard Michel Perret 38210 TULLINS
- M. Jacques PENON domicilié 648 route des Ferrières 38470 L'ALBENC
- M. Pierre PERRIN domicilié 62 Impasse de la Treille 38140 RIVES
- Mme Monique PERRIN domiciliée 72 Impasse de la Treille 38140 RIVES
- Mme Josianne PERRIN domiciliée 25 lotissement Les Charmilles 1 - 07800 CHARMES SUR RHONE
- Mme Jeanine PERRIN domiciliée 160 rue du Château 38660 LA TERRASSE
- M. Michel PERRIN domicilié 5 lotissement la Chagne 80 rue des Tisserands 38850 CHARAVINES
- M. Jean-Claude PERRIN domicilié 15 rue de Courtonne 14000 CAEN
- Mme Annie PERRIN domiciliée 623 route du Massot 38500 COUBLEVIE
- Mme Jacqueline PERRIN domiciliée 512 chemin de Châtanais 38110 LA BATIE MONTGASCON
- Mme Nelly PERRIN domiciliée Prés des Cieux – Bâtiment A – 2 rue du Docteur Marmonnier 38140 IZEAUX
- Mme Danielle CUGERONE domiciliée 3 rue Général Rambaud 38500 VOIRON
- Mme Mireille CUGERONE domiciliée 36 rue Séraphin Martin 38430 MOIRANS
- M. Jean-Luc CUGERONE domicilié 25 rue de la République 38210 TULLINS
- Mme Beverly RILEY domiciliée 81 rue de la Maladrerie 26110 NYONS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ACQUERIR par voie amiable** les parcelles cadastrées AH 557, AH 558 et AH 559 pour une contenance totale de 167m².
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document se rapportant à cette affaire.
- **DE DIRE QUE** les parcelles cadastrées AH 557, AH 558 et AH 559 sont acquises au prix de 2738 € (DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT EUROS).

Q- Néant

II- FINANCES

▪ **Mise en place d'une carte d'achat public** **Délibération n°2023-03-02**

Madame le Maire explique qu'il serait souhaitable de mettre en place une carte d'achat au sein des services de la commune, outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement de certains achats.

Ce dispositif repose sur l'utilisation de cartes bancaires à autorisation systématique remises à des porteurs. Cela permettra la réalisation d'achats directement auprès de fournisseurs référencés par la commune de Renage, comme la SNCF par exemple.

Il doit s'agir de biens montant correspondant à des besoins tels que fournitures de bureau, petits équipements, restauration, achat d'alimentation... Il peut s'agir également d'achat à distance (achat en commerce électronique).

Le principe de la carte d'achat est donc de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il est proposé de doter certains services de la commune de Renage d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la solution carte d'achat pour une durée de 3 ans.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes mettra à disposition de la commune les cartes d'achat des porteurs désignés. La commune procédera via son règlement à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes mettra à disposition de la commune au maximum 2 cartes d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectué par les cartes d'achat est fixé à 70 000€ pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la commune toute créance née d'une commande exécutée par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Le service financier de la commune paiera ses créances dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle est de 40 € par carte d'achat et de 0.25 % par transaction de frais de gestion

L'abonnement annuel de l'entité est de 100€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE VALIDER** la mise en place de cartes d'achat et de contracter cette solution auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- **D'AUTORISER** et mandater Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Q- Néant

▪ **Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire**
Délibération n°2023-03-03

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald Bassey, Adjoint délégué à la petite enfance et à la vie scolaire, rappelle que les tarifs de restauration scolaire et de périscolaire n'ont pas évolué depuis 2016. En conséquence, il propose de les augmenter de 5% en moyenne en fonction des quotients familiaux.

Tarif pour les enfants des familles renageoises ainsi que les adultes Renageois et les enfants de la classe Ulis :

QUOTIENT FAMILIAL / Prix en euros	0 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	939 à 1300	1301 à 1500	1501 à 2000	Supérieur à 2001	Adultes
Restauration par repas	2.35	2.60	2.80	3.10	3.40	3.80	4.20	4.55	4.95	5.25
Périscolaire par heure	0.70	0.90	1.05	1.20	1.35	1.55	1.75	1.95	2.20	

Pour les extérieurs, le tarif sera modifié en fonction des tranches de quotients familiaux suivants :

QUOTIENT FAMILIAL / Prix en euros	0 à 533	534 à 838	839 à 1300	1301 à 2000	Supérieur à 2001	Adultes
Restauration par repas	4.00	4.25	5.50	5.75	6.00	6.50
Périscolaire par heure	1.50	1.75	2.00	2.25	2.50	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPLIQUER** les tarifs susvisés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Q- Néant

▪ **Approbation du Compte de gestion : Budget Commune**
Délibération n°2023-03-04

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et ce **avant le 30 juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Q- Néant

▪ **Approbation du Compte de gestion : Budget Gendarmerie**
Délibération n°2023-03-05

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et ce **avant le 30 juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Q- Néant

▪ **Comptes Administratifs 2022 du Budget principal Commune et du Budget annexe Gendarmerie**
Délibération n°2023-03-06

Monsieur Bruno Coronini est élu à l'unanimité Président de séance. Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe, Monsieur Bruno CORONINI,

1° Donne acte au Conseil municipal de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		783 742.11		428 610.62		1 212 352.73
Opérations de l'exercice	2 876 669.10	2 392 777.56	3 611 772.54	3 822 143.32	6 488 441.64	6 214 920.88
Résultats de clôture N	483 891.54			210 370.78	483 891.54	210 370.78
<i>Restes à réaliser</i>	<i>984 788.68</i>					
TOTAUX CUMULES	2 876 669.10	3 176 519.67	3 611 772.54	4 250 753.94	6 488 441.64	7 427 273.61
RESULTATS DEFINITIFS		299 850.57		638 981.40		938 831.97

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE GENDARMERIE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		91 520.85		74 465.89		165 986.74
Opération de l'exercice	44 109.78	5 178.54	254 834.55	234 976.85	298 944.33	240 155.39
Résultats de clôture N	39 931.24		19 857.70		58 788.94	
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0.00</i>					
TOTAUX CUMULES	44 109.78	96 699.39	254 834.55	309 442.74	298 944.33	406 142.13
RESULTATS DEFINITIFS		52 589.61		54 608.19		107 197.80

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes d'entrée et du bilan de sortie, pour les deux budgets

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Après la sortie de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote et arrête les Comptes administratifs des budgets Commune et Gendarmerie tels qu'énumérés ci-dessus.

Q- Néant

▪ **Affectation des résultats d'après le compte administratif 2022 : Budget principal
Commune 2023
Délibération n°2023-03-07**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Commune ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/21	428 610.62€
Résultat de l'exercice 2022	210 370.78€
Résultat de fonctionnement du SIB	-17 754.48€
Total à affecter	621 226.92€

Après avoir entendu la proposition de reprise des résultats 2022 au Budget Primitif 2023 comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	168 500.00€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	452 726.92€
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	299 850.57€
Résultat d'investissement du SIB	58 122.59€
Total à affecter en report en investissement (compte 001)	357 973.16€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats ci-dessus.

Q- Néant

▪ **Affectation des résultats d'après le compte administratif 2022 : Budget annexe
Gendarmerie 2023
Délibération n°2023-03-08**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de la Gendarmerie ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/21	74 465.89€
Résultat de l'exercice 2022	-19 857.70€
Total à affecter	54 608.19€

Après avoir entendu la proposition de reprise des résultats 2022 au Budget Primitif 2023 comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	54 608.19€
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	52 589.61€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats ci-dessus.

Q- Néant

Vote du Budget Primitif Commune et Gendarmerie

**DEPENSES FONCTIONNEMENT
commune**

**FONCTIONNEMENT RECETTES
commune**

CPTÉ	LIBELLE	CA 2022	BP 2023	CPTÉ	LIBELLE	CA 2022	BP 2023
6041	Achat d'études		7 700	002	Excédent ant reporté		452 726,92
60611	Eau et assainissement	18 135,31	18 600		TOTAL CHAP 002	0,00	452 727
60612	Energie électricité	83 131,58	132 835	6419	Rbrst sur rém personnel	29 694,21	350,08
60613	Chauffage urbain	58 109,21	97 500	6459	Remboursement sur charges	3 300,00	
60621	Combustibles	11 404,78	11 500		TOTAL CHAP 013	32 994,21	350,08
60622	Carburants	10 202,40	13 000	722	Travaux en régie corporels		
60623	Alimentation	310,37	300	7761	Différences sur réalisation	42 240,41	
60628	Autres fourn non stockées	622,07	855	777	Amortissements subvention	5 904,00	6 975
60631	Fournitures entretien	38 193,54	36 000		TOTAL CHAP 042	48 144,41	6 975
60632	Fournitures de petit équipmt	13 474,33	16 011	70311	Concession dans cimetière	7 115,00	6 000
60633	Fournitures de voirie	10 406,67	15 000	70323	Redevance occupation domaine public	18 771,86	18 300
60636	Vêtements de travail	5 921,20	6 800	7062	Red serv cult bibliothèque	1 490,30	1 200
6064	Fournitures administratives	6 317,85	6 500	70631	Red et droit à caractère sportif		
6065	Livres cd cassettes	13 379,90	9 005	70632	Red et droit loisirs	22 145,00	16 000
6067	Fournitures scolaires	16 449,72	16 150	7067	Red serv périscolaire	13 552,58	14 000
6068	Autres matières et fourn	64 667,18	66 450	70671	Red serv école musique	14 239,50	14 000
611	Contrats de prestation de services	86 720,76	94 040	70673	Part parents cantine scolaire	78 033,88	81 000
6135	Locations mobilières	12 850,02	12 460	70688	Autres prestations de service	50,00	
614	Charges locatives	422,85	450	7083	Locations diverses	20,00	
61521	Entretien de terrains	45 879,69	51 200	70841	Rbrst pers affecté/budget annexe	45 685,49	46 890
615221	Entretien et réparat° bât publics	68 303,36	69 800	70846	Rbrst pers affecté/GFP	1 352,00	700
615231	Entretien et réparat° voirie	92 090,85	113 500	70875	Rbrst frais par les communes du GFP	858,36	900
615232	Entretien et réparat° réseaux	20 678,99	20 000	70876	Rbrst frais par GFP	39 097,29	41 500
61551	Entretien et réparat° mat roulant	17 525,58	32 600	70878	Rbrsmt aut redevables	4 291,80	5 100
61558	Ent et rép autres biens mobiliers	8 709,99	6 200		TOTAL CHAP 70	246 703,06	245 590
6156	Maintenance	32 474,08	36 905	73111	Contributions directes	1 434 729,00	1 510 000
6161	Primes d'assurance multirisques	7 680,73	8 000	7318	Autres impôts locaux ou assimilés		
6168	Primes d'assurance autres	5 633,96	5 800	7321	Attribution comp CCBE	1 237 395,00	1 237 395
6182	Doc générale et technique	2 051,76	2 585	73212	Dot solidarité intercommunale		36 000
6184	Vrst à des org de format°	4 921,67	11 200	73224	Fond départemental péréquation droits de mutation	141 558,00	100 000
6188	Autre frais divers	79 749,28	84 000	7343	Taxe sur les pylones	10 662,00	10 500
6226	Honoraires	11 812,80	12 000	7351	Taxes sur électricité	46 336,40	65 000
6227	Frais d'acte et de contentieux			7381	Taxe add des droits de publicité		
6228	Autres honoraires	5 266,25	6 620	7388	Autres taxes diverses		

6231	Annonces et insertions	2 298,35	3 170		TOTAL CHAP 73	2 870 680,40	2 958 895
6232	Fêtes et cérémonies	41 648,62	43 640	7411	Dotation forfaitaire DGF	125 750,00	119 000
6236	Catalogues et imprimés	7 734,78	13 800	74121	Dotation de solidarité rurale	56 848,00	57 000
6248	Transport divers	9 921,07	12 720	74127	Dot nat° péréquat° DNP	3 749,00	4 000
6251	Voyages et déplacement	1 980,24	3 500	744	FCTVA N-2	18 598,40	25 000
6261	Frais d'affranchissement	5 358,63	6 000	74718	Autres participations état	15 829,14	14 500
6262	Frais de télécommunication	21 820,94	22 337	7472	Subv région		2 500
627	Services bancaires et assimilés	763,83	300	7473	Subv département	8 407,64	8 000
6281	Cot concours divers	908,00	910	74741	Communes du GFP	16 750,00	16 500
6283	Nettoyage des locaux	24 988,87	12 400	74751	Part GFP de rattachmt	5 595,80	5 000
6284	Redevance pour collecte	14 800,40	15 100	7478	Subv autres organismes	30 033,69	30 200
6288	Autres frais	1 470,00	1 720	74832	Attrib fonds comp dpt TP	1 975,00	
63512	Taxes foncières	11 183,00	11 500	74834	Etat/comp TF	72 669,00	52 000
6355	Taxes et impôts sur véhicules			74835	Etat/comp TH		
	TOTAL CHAP 011	998 375,46	1 168 663	7484	Dotations recensement		
6218	Autres pers extérieurs	105 565,95	70 000	7488	Autres dotations		
6332	Cotisations au FNAL	4 695,64	5 031		TOTAL CHAP 74	356 205,67	333 700
6336	Cot CNG CG de la FPT	17 014,52	18 270	752	Revenus des immeubles	28 546,60	28 640
6338	Autres impôts & taxes	2 817,22	3 017	757	Red fermières concessionnaire	241,47	250
64111	Rémunération principale	721 873,21	851 620	7588	Produits divers gest° courante	631,19	
64112	NBI supplémt fam de trait	7 948,50	10 141		TOTAL CHAP 75	29 419,26	28 890
64114	Prime énergie	2 600,00		761	Produits de participations	4,90	
64118	Autres indemnités	212 054,86	225 192	767	Produits net sur valeurs mobilières		
64131	Rémunération	206 551,77	175 625		TOTAL CHAP 76	4,90	0
64134	Prime énergie	700,00		7713	Libéralités reçues		
64138	Autres indemnités	1 392,30	6 549	7714	Reversement sur créances annulées	912,66	
6451	Cotisations URSSAF	173 363,37	182 308	7718	Autres pdts exceptionnels		
6453	Cot caisse de retraite	235 159,49	274 402	773	Mandat annulé exercice ant	467,75	
6454	Cotisations ASSEDIC	8 355,90	6 977	775	Produits cession immobilisat°	205 000,00	
6455	Cot assurance pers	44 563,24	38 212	7788	Autres produits exceptionnels	31 611,00	29 750
6456	Cot FNC suppl fam	4 835,00	4 200		TOTAL CHAP 77	237 991,41	29 750
6458	Cot autres organismes	9 734,42	14 768		TOTAL SANS 002	3 822 143,32	3 604 150
6475	Médecine du travail	4 221,00	5 200		TOTAL GENERAL	3 822 143,32	4 056 877,00
6478	Compensation CSG		7 148				
6488	Autres charges	856,23	900				
	TOTAL CHAP 012	1 764 302,62	1 899 560				
739223	Fond de péréquation	15 748,00	15 800				
73928	Autres prélèvement pour rvrsmt de fiscalité						
	TOTAL CHAP 014	15 748,00	15 800				

6512	Redevance pour concessions brevets.Cloud	15 415,56	17 750
6518	Redevance pour concessions brevets...		
6531	Indemnités élus	68 278,33	68 200
6532	Frais de mission	8 252,21	8 500
6533	Cotisations de retraite	1 043,88	3 250
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 514,37	5 760
6535	Formation des élus	160,00	2 000
65371	Compensation perte salaire élus		
65372	Allocat° fin de mandat	53,14	55
6541	Pertes / créances irr	14 388,88	2 500
6542	Pertes / créances éteintes	132,79	1 000
6553	Service incendie	83 977,81	89 051
6558	Autres dépenses oblig	46 784,89	48 860
657362	CCAS	75 000,00	75 000
6574	Subv fct org droit privé	31 140,00	37 400
65888	Charges subv gest° cour	1,38	4
	TOTAL CHAP 65	350 143,24	359 330
66111	Intérêts des emprunts	37 973,49	61 500
661121	Montant des ICNE de l'exercice	6 760,39	10 685
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-7 848,87	-6 761
668	Autres charges financières		
	TOTAL CHAP 66	36 885,01	65 424
673	Titres annul / exerc N-x	7 290,73	3 500
678	Autres charges except°		500
	TOTAL CHAP 67	7 290,73	4 000
6817	Provisions pour risques		20 000
	TOTAL CHAP 68	0,00	20 000
022	Dépenses imprévues		
	Dépenses inv récurrents 2023		
023	Virement sect° investissement		335 000
675	Valeur comptable des cessions	247 240,41	
676	Différences sur réalisat° (positives) transférées en invest.		
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	191 787,07	189 100
	TOTAL CPTÉ 022, 023 & 042	439 027,48	524 100
	TOTAL GENERAL	3 611 772,54	4 056 877,00

DEPENSES INVESTISSEMENT COMMUNE

RECETTES INVESTISSEMENT COMMUNE

Cpte	Libellé	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	Cpte	Libellé	CA 2022	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		357 973,16
020	Dépenses imprévues (investissement)			0	021	Virement de la section de fonctionnement		335 000
10226	TAM reversement CCBE			2 000,00	024	Produits des cessions		
10		0,00	0	2 000,00	192	Moins value sur cession d'immobilisation		
139...	Subventions perçues amorties	5 904,00		6 975	2111	Terrains nus	127 000,00	
					2112	Terrains voiries		
192	Plus value sur réalisation de cessions	42 240,41			2115	Terrains bâtis	120 240,41	
21312	Bâtiments scolaires				2118	Autres terrains		
		48 144,41	0	6 975	2132	Immeubles de rapport		
	Opérations patrimoniales				2182	Matériel de transport		
		0,00	0	0	21758	Mise à disposit° matériels		
1311	Reversement subvention capteurs CO ² écoles			460,97	28			87
		0,00	0	460,97	2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	384,00	384
1641	Emprunts en euros	289 677,18		335 000	28031	Etudes non suivies de travaux	1 236,00	1 236
		289 677,18	0	335 000	280422	Amortissements subv versée		
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre				28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	405,00	
		0,00	0	0	28128	Autres agencements et aménagements de terrains	56 257,68	58 734
2031	Frais d'études	8 520,00			28132	Immeubles de rapport	14 105,05	11 525
			6 060		28135	Autres agencements	5 998,00	5 998
				16 156	28151	Voiries	42 913,00	42 913
				20 000	28152	Installations de voirie	13 540,59	14 216
		8 520,00	6 060	36 156	281538	Autres installations voirie	1 039,00	1 039
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé- Bâtiments et installations				281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 101,00	3 001
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..				281571	Matériel roulant		
		0,00	0	0	281578	Autre matériel et outillage de voirie	8 439,30	9 580
		8 520,00	6 060	36 156	28158	Autres installations, matériel et	9 182,99	8 857

						ouillage techniques		
2111	Terrains nus				28182	Matériel de transport	3 583,00	3 583
		0,00	0	0	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 195,04	8 802
2112	Terrains voiries				28184	Mobilier	8 102,64	7 762
2115	Terrains bâtis	12 000,00			28188	Autres immobilisations corporelles	9 304,78	11 383
2128	Autres agencements et aménagements de terrains						439 027,48	189 100
		3 996,00		8 914		Opérations patrimoniales		
		33 144,00					0,00	0
				40 000	10222	F.C.T.V.A.	74 812,25	140 000
		37 140,00	0	48 914	10226	Taxe d'aménagement	24 900,55	10 000
21311	Hôtel de ville	1 405,86			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	306 290,00	168 500
21312	Bâtiments scolaires	2 833,80		9 000			406 002,80	318 500
		5 400,20		14 800	1311	Etat amortie		
		8 234,00	0	23 800	1312	Région amortie	54 711,40	10 000
21316	Équipements du cimetière	4 848,72			1313	Département amortie	35 000,00	
21318	Autres bâtiments publics			10 000	13148	Autres communes amorties		
				4 000	1318	Autres amorties		
		31 433,00		5 400	1321	Etat	247 636,00	558 000
		693,60			1322	Régions	48 809,13	170 000,84
				6 900	1323	Départements	152 819,00	362 000
				5 000	13241	Communes membres du GFP		
		32 126,60	0	31 300	13248	Communes non membres du GFP	8 771,75	
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°				13251	GFP de rattachement		
		0,00	0	0	1328	Autres		110 000
2151	Réseaux de voirie	6 012,00			1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		
		6 012,00	0	0	1345	Part. pour non-réalisation parking		
2152	Installations de voirie	4 188,31	38 370	12 000	1346	Participations pour voirie et réseaux		
		4 188,31	38 370	12 000	1348	Autres		
21538	Autres réseaux			46 299,35	1388	Autres		
		0,00	0	46 299,35			547 747,28	1 210 000,84
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 400,00			1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	
21571	Matériel roulant - Voirie				2031	Frais d'études		
		0,00	0	0	2128	Aménagements terrains		
21578	Autre matériel et	6 870,00		14 230	266	Autres participa-		

	outillage de voirie					tion	
		726,62			238	Restitution avances	
		7 596,62	0	14 230			2 410 574,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			6 000			
		718,80		1 500			
		718,80	0	7 500			
2182	Matériels de transport						
		0,00	0	0			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 259,00					
				2 110			
				3 000			
		1 298,16					
		2 557,16	0	5 110			
2184	Mobilier	1 152,52		1 900			
		314,64					
		314,63					
				1 270			
		1 781,79	0	3 170			
2188	Autres immobilisations corporelles	4 239,60					
		1 025,02					
		245,82					
		10 180,80		1 300			
		1 174,80					
			14 292				
		7 677,20					
		1 596,00					
		1 860,00					
		499,99					
		1 165,16					
		1 494,12					
		31 158,51	14 292	1 300			
		155 168,37	52 662	193 623,35			
2312	Aménagements terrains						
		0,00	0	0			
2313	Constructions						
		1 182 480,50	237 275,80	9 000			
		74 771,52					
		50 637,90					
		787 487,52	620 502,85	600 000			
		3 396,00					
		2 098 773,44	857 778,65	609 000			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	276 385,70	68 288,03	242 570			
		276 385,70	68 288,03	242 570			
238	Avances et acomptes sur travaux						
		2 375 159,14	926 066,68	851 570			
		2 876 669,10	984 788,68	1 425 785,32			
			2 410 574				

III- RESSOURCES HUMAINES

▪ **Recrutement de personnels saisonniers pour l'été 2023**
Délibération n°2023-03-09

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin d'assurer la continuité des services en remplaçant le personnel permanent durant les congés d'été ainsi que de pourvoir aux emplois des activités saisonnières.

Les besoins prévisionnels s'établissent comme suit :

Piscine municipale :

- Caissier.e.s et aides aux paniers : 13 agents, soit 7.4 équivalents temps plein (ETP) IB367/IM340. Ils percevront une rémunération sur l'indice majoré 343.
- 4 MNS, soit 3.67 ETP. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe, et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.
- 2 BNSSA. Soit 1.42 ETP. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'éducateur des APS, et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Considérant la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés du personnel permanent,

Considérant la nécessité de pourvoir aux activités saisonnières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023.

Q- Néant

▪ **Création d'une activité accessoire pour le recrutement de Maîtres-nageurs sauveteurs**
Délibération n°2023-03-10

Madame le Maire rappelle que la Commune doit recruter chaque été des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) pour assurer la surveillance de la piscine pendant les mois de juin – juillet et août.

Les MNS recrutés peuvent être des agents de la fonction publique. Ce statut implique la mise en œuvre d'un dispositif particulier en termes de gestion de ressources humaines. Il convient donc de créer une activité accessoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'embaucher des Maitres-nageurs sauveteurs pour la surveillance de la piscine municipale chaque été,

Considérant que les personnes pressenties actuellement pour exercer cette mission sont ou pourront être des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et, qu'à ce titre, elles ne peuvent être recrutées que dans le cadre d'une activité accessoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE CREER** une activité accessoire pour le recrutement de Maitres-nageurs sauveteurs,
- **DE DIRE QUE** cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire de 14,74 € brute de l'heure. Les heures effectuées le dimanche seront rémunérées au taux de 24,47 €,
- **DE PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Q- Néant

IV- INFORMATIONS

- **Marché 2021-04 : Avenant requalification du bâtiment Faller. Lot n°7 : EuroConfort maintenance : Menuiseries intérieures
Décision 2023-02-07**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 2021-12-04 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021-11-01,

Vu l'article 2 – Prix de l'Acte d'engagement du marché 2021-04 Requalification du bâtiment Faller,

Vu les demandes de modification des prestations du maître d'œuvre,

Vu les demandes de modification des interventions de la part du maître d'œuvre,

Considérant que l'entreprise concernée est rémunérée sur la base d'un forfait, un réajustement du cout de la mission doit être réalisé

DECIDE

De procéder à la réalisation d'un avenant n°1 dans lequel sont notifiés les nouveaux montants du lot n°07.

La nouvelle répartition des coûts est la suivante :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 66 635.50€
- Montant TTC : 79 962.60€

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -2 010.00€
- Montant TTC : -2 412.00€
- % d'écart introduit par l'avenant : -3.02%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 64 625.50€
- Montant TTC : 77 550.60€

▪ **Demande de subvention Département + ANS Projet pump track
Décision 2023-02-15**

Le Maire de la Commune de Renage

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;*

***Vu** la délibération 2021-12-04 du 14 décembre 2021 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

***Considérant** l'importance du projet pour le développement d'activités sportives en plein air et pour la pratique du sport en toute sécurité;*

***Considérant** la volonté de la municipalité de mener conjointement un projet avec le Conseil municipal des Enfants ;*

***Considérant** le montant estimatif des travaux d'aménagement du projet de pump track estimé à 135 213€ HT ;*

***Considérant** la nécessité pour mener ce projet à bien, de solliciter toutes les aides financières possibles ;*

DECIDE

De solliciter des subventions auprès de différentes instances selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR				
Agence de l'eau				
Région				
Département	47 325€	10/02/2023		35%
<i>Autres financements publics</i> ANS	60 846€			45%
Sous-total (total des subventions publiques)	108 171€			80%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	27 042€			20%
TOTAL	135 213€			100 %

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Cette décision abroge et remplace la décision 2023-02-06.

La séance est close à 20h.

Le secrétaire de séance
Alexandre ECOSSE



Le Maire,
Amélie GIRERD

